

N°AT_2026_13

ARRÊTE

Objet : Interdiction de stationnement places de parking rue Gédéon

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- **Considérant :**
- **La cérémonie de remise de médaille organisée devant le monument aux morts**
- **Il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur les places de parking situées rue Gédéon (au croisement de la rue Céline Marc) le 8 juin 2026 de 8h à 18h**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Vu l'organisation de la cérémonie de remise de médaille au monument aux morts, il y a lieu d'interdire le stationnement des tous les véhicules sur les places de parking situées rue Gédéon (au croisement de la rue Céline Marc)

le 8 juin 2026 de 8h à 18h

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de **VABRE**.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **VABRE**.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune de **VABRE**, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 01 juin 2026

Madame Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)



Maire de VABRE